

SÉANCE DU 22 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Mmes Agnès MERCIER, Laure JOURDAN, Mme Elisabeth LOUCAO, Mrs Fabien CHABANNES, Alain VINCENT, Mmes Chantal GERENTES, Marie ROCHE, Mr André ARSAC, Mme Angèle CROZET, Véronique MORETTON, Mrs Patrick ROCHE, Sébastien MIALON, Christophe GIRAUD

Absents représentés : Mr Fabrice PRADIER (représenté par Mr Alain GALLAND), Mme Natacha ROUX (représentée par Agnès MERCIER),

Madame Marie ROCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance : Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Droits de préemption :

Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section AB numéro **200**. Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas préempter sur la vente présentée.

Délibérations diverses :

Décisions modificatives : Monsieur le Maire présente les différentes décisions modificatives à approuver afin de régulariser des écritures comptables de fin d'années :

Budget lotissement :

- 3351 (dépenses d'investissement) : + 23 000 €
- 7133 recettes de fonctionnement) : + 23 000 €

Budget Pole santé :

- 66111 (dépenses de fonctionnement) : + 140 €
- 6068 (dépenses de fonctionnement) : - 140 €

Budget Photovoltaïque :

- 6156 (dépenses de fonctionnement) : - 345 €
- 6288 (dépenses de fonctionnement) : - 350 €
- 635111 (dépenses de fonctionnement) : - 47 €
- 022 (dépenses de fonctionnement) : - 1 000 €
- 6161 (dépenses de fonctionnement) : + 2042 €
- 701 (recettes de fonctionnement) : + 10 300 €

Budget Réseau de chaleur :

- 2763 (dépenses d'investissement) : - 20 000 €
- 1687 (dépenses d'investissement) : + 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les décisions modificatives présentées.

Approbation règlement cantine : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tarification sociale sera mise en place pour la cantine scolaire à compter du 3 janvier 2023. Il indique que ce changement implique une modification du règlement de la cantine. Il présente donc le projet de nouveau règlement. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le nouveau règlement présenté qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Suppression Régie Cantine : Monsieur le Maire indique que la mise en place de la tarification sociale à la cantine entraînera la suppression du système de tickets et qu'une facture sera émise chaque mois afin

d'obtenir le paiement des repas consommés. La régie de recettes pour l'encaissement des ventes de tickets n'aura donc plus lieu d'être à compter de cette date. Par conséquent, il propose de clôturer cette régie à compter du 31 décembre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la clôture définitive de la régie de recettes 'cantine scolaire' à partir 31 décembre 2022.

Renouvellement d'une partie de canalisation eau potable au Pont de l'Estaing : Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une adduction électrique privée est prévue au lieu-dit le Pont de l'Estaing, Allée Louis Arcis, adduction qui nécessite une extension du réseau actuel. L'entreprise en charge des travaux a demandé récemment si la commune souhaitait profiter de cette opération pour moderniser son réseau d'eau potable dans ce secteur et ainsi partager une partie des coûts. Mr le Maire rappelle qu'une partie de la canalisation avait été changée il y a quelques années mais que la partie qui n'a pas été changée est très vétuste et avait été à l'origine d'une fuite de 200m³ par jour il y a quelques mois. Il propose donc de profiter de ces travaux électriques pour procéder au changement de cette desserte en partageant ainsi une partie des dépenses. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'entreprise EYRAUD pour un montant de 34 033 € HT.

Approbation avenant Aménagement du hall et des toilettes salle des fêtes – lot 2 – Avenant 1 : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 1 du lot 2 pour le marché concernant l'aménagement du hall et des toilettes de la salle des fêtes, lequel peut se résumer ainsi :

| Lot 2 – Charpente bois Couverture Zinguerie | Montant du marché initial | Récapitulatif des avenants | Montant final du marché | Motif de l'avenant |
|---|------------------------------|------------------------------------|----------------------------|--|
| Maçonnerie FAURE | 14 697.00 € | <u>Avenant 1 :</u> + 2 462.40 € | 17 159.40 € HT | Modification des quantités du DPGF initial |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 1 du lot 2 concernant le marché de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant de + 2 462.40 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

Approbation avenant Aménagement du hall et des toilettes salle des fêtes – lot 5 – Avenant 2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu d'approuver l'avenant 2 du lot 5 pour le marché concernant l'aménagement du hall et des toilettes de la salle des fêtes, lequel peut se résumer ainsi :

| Lot 5 – Plâtrerie Peinture | Montant du marché initial | Récapitulatif des avenants | Montant final du marché | Motif de l'avenant |
|----------------------------------|---------------------------------|--|----------------------------|--|
| VELAY DECOR | 31 622.00 € | <u>Avenant 1 :</u> + 4 187.00 € <u>Avenant 2 :</u> + 1 800.00 € | 37 609.00 € HT | Application peinture satinée sur deux couches – 100 m ² |

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant 2 du lot 5 concernant le marché de réhabilitation de la salle des fêtes pour un montant de + 1 800.00 € HT et autorise Mr le Maire à le signer.

Tableau des voiries communales : Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau des voiries communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2013. Considérant que certaines voies privées ont été acquises par la commune, que l'entretien de certaines voies ou chemins est régulièrement effectué, il indique qu'il y a donc lieu de classer ces voies dans le domaine public communal. Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau de classement des voiries communales présenté ;
- Approuve les plans des voiries communales, des voies à caractère de rues, des voies à caractère de place ou de parking, et les voies à caractère de chemins ;

- Indique donc que la longueur de la voirie communale est arrêtée à 74975,8 mètres linéaires
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Recensement de la population 2023 – Poste agent recenseur supplémentaire : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et qu'il y a donc lieu de créer les postes des agents recenseurs pour cette période et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de la création de deux postes d'agents contractuels de recensement en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, à temps non complet pour la période du 3 janvier au 28 février 2023 ;
- Précise que les agents contractuels recenseurs seront rémunérés sur la base de vacations de la façon suivante :
 - o 1.35 € par bulletin individuel collecté,
 - o 0.85 Euros par feuille de logement collecté,
 - o 30 Euros par demi-journée de formation,
 - o 120 Euros pour la tournée de reconnaissance devant être effectuée au préalable,
- Décide de la création de trois postes d'agents recenseurs et un poste d'agent recenseur réserviste qui seront rémunéré en heures complémentaires ou supplémentaires car déjà employés par la commune soit sur un poste statutaire soit sur un poste contractuel à temps complet ou non complet au regard de l'article 25 septies I et 32 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023 au chapitre 012.

Clôture du budget annexe Réseau de chaleur : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe 'Réseau de Chaleur' avait été ouvert courant 2021 en vue de l'exploitation en régie du réseau de Chaleur de la Place du Vallat. Il ajoute que suite à la décision de la Région Auvergne Rhône Alpes de ne plus soutenir de telles opérations, la gestion directe avait dû être abandonnée car non viable d'un point de vue économique et le Conseil avait décidé d'exploiter ce réseau de chaleur au moyen d'une délégation de Service Public. Il indique que le budget qui avait été créé n'a donc plus d'utilité et propose donc de le clôturer définitivement à la fin de l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de clôturer le budget réseau de chaleur à compter du 31 décembre 2022 ;
- Indique que toutes les opérations comptables de clôture et de transfert du solde de ce budget sur le budget principal seront réalisées avant la clôture de l'exercice 2022 ;
- Demande à Monsieur le Maire d'informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- Indique que le compte financier unique sera voté courant 2023.

Approbation devis restauration Vierge à l'Enfant : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de restauration de la Vierge à l'Enfant, statue en bois polychrome installée dans l'Eglise Abbatiale. Il indique que cette œuvre nécessite une restauration et présente deux devis reçus sur les trois demandés auprès de professionnelles résidant dans le département. Il indique que les services de la DRAC ont estimé que les deux propositions étaient recevables et adaptées, mais qu'aucun classement n'a été effectué. Après analyse des offres, Mr le Maire indique que la différence de prix relativement importante sur la solution de base s'explique en partie par le choix d'une restauratrice d'effectuer une opération de sauvegarde plus minimaliste. Cette option est retenue par le Conseil. Il rappelle enfin que cette opération sera réalisée grâce au mécénat de l'entreprise Michelin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de Mme ELSENER, restauratrice d'objets d'Art pour un montant de 6366 € HT, soit 7639 € 20 TTC ;

- Approuve le plan de financement suivant :
 - Dépenses : 6366 € HT, soit 7639 € 20 TTC
 - Recettes : Mécénat Michelin : 8 000 € (100 %)

Dépenses d'investissements : Monsieur le Maire rappelle que comme toutes les années, le Conseil doit l'autoriser à pouvoir engager des dépenses d'investissement à hauteur du quart de celles qui avaient été budgétisées sur l'exercice précédent, ceci afin de pouvoir faire face aux dépenses jusqu'au vote du budget primitif. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur du quart des dépenses d'investissements engagées au cours de l'exercice 2022, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Restes à réaliser : Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2022. Il propose au Conseil de réengager ces sommes sur l'exercice 2023 en dépenses et en recettes. Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'état des restes à réaliser présenté pour le budget principal.

Questions diverses :

- **Aide à la commune du Bouchet Saint Nicolas :** Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de soutien envoyée par l'association SOS Eau du Bouchet Saint Nicolas. Il rappelle que depuis plusieurs mois déjà, la commune du Bouchet Saint Nicolas connaît une pénurie d'eau sans précédent et indique que le montant de l'approvisionnement, des travaux divers et du transport par citernes à destination des 280 habitants de cette commune s'élève à plus de 70 000 €. Il propose donc d'aider la collectivité du Bouchet Saint Nicolas, comme cela a été fait pour d'autres communes qui avaient été sinistrées. Après délibération, le Conseil Municipal approuve le versement d'une aide à l'association SOS Eau du Bouchet Saint Nicolas à hauteur de 500 €. Le montant de cette participation sera versé à l'association par virement bancaire.

Prise de parts SCIC Villages Vivants : Mr le Maire présente au Conseil la SCIC Villages Vivants, une Foncière Coopérative Solidaire qui réalise des opérations immobilières afin d'aider les porteurs de projets à s'installer. Cette foncière acquiert des biens en milieu rural, les rénove et les loue ensuite avec des loyers modérés. Elle contribue en cela à la revitalisation des centres-bourgs et au développement économique des communes. Mr le Maire ajoute que Villages Vivants travaille actuellement sur un projet rue Saint Pierre qui pourrait aboutir dans le courant de l'année 2023 et que la SCIC demande à chaque fois aux communes concernées de soutenir leurs opérations en prenant des parts. Le montant minimal proposé correspond à 0.50 € par habitant. Le Conseil émet un avis favorable à cette prise de parts, et conditionne cette dernière à la réalisation du projet en question.

Dates diverses :

Vœux de la Municipalité le dimanche 8 janvier à 11h

Prochain Conseil Municipal le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.